



MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne
53230 MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
accueil@mairie-meral.fr

Objet :

**Interdiction de circulation et de stationnement
rue de la tournebride et rue de bourgeons**

Du 28/03/2026 au 27/06/2026

Travaux de voirie

Le Maire de Méral,

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411-1 à L 411-7, R 411-8, 411-21-1 et R 411-25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA, 5 impasse des frères Lumière à Bonchamp, en date du 26 mars 2026.

Considérant que la sécurité publique, pendant les travaux de voirie nécessite une interdiction de la circulation rue de la tournebride et rue de bourgeons du 28/03/2026 au 27/06/2026.

ARRÊTE

Article 1 : Du 28/03/2026 au 27/06/2026, interdiction de la circulation rue de la tournebride et rue de bourgeons.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Méral par les soins de M. le Maire.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront notifiées par M. le Maire à :

- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie à Craon,
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA
- M. Le Directeur du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours à Saint-Berthevin

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Méral, le 27 mars 2026

Le Maire,
Richard CHAMARET

